

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FABREZAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Fabrezan, sous la présidence de Madame Isabelle GÉA, Maire.

Présents : MM GÉA Isabelle, BALLESTER Martine, BLANQUER André, BARO Claudie, BOUAMRIOU Fabien, JAUNEAU Michelle, PLOQUIN Nadine, VAREILLES Fabrice, SOLER Brigitte, BERROCAL Frédéric, SUDRE Danielle.

Absents excusés : Mr LABEIRIE Michel qui a donné procuration à BERROCAL Frédéric, CARILLO Alain qui a donné procuration à BLANQUER André, RAUX Laurent qui a donné procuration à Isabelle GÉA

Mme BARO Claudie a été nommée secrétaire de séance

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT REFUS DU DECLASSEMENT DES COMPTEURS D'ELECTRICITE EXISTANTS ET DE LEUR ELIMINATION

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre du Préfet de l'Aude reçue en Mairie en date du 9 Novembre 2018 sollicitant le retrait de la délibération n°48/2018 du 25 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Fabrezan a décidé de refuser le déclassement des compteurs d'électricité sur son territoire et d'interdire leur élimination en vue de leur remplacement par des compteurs LINKY.

Le Préfet rappelle « Les compteurs électriques sont des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité propriété des autorités concédantes et sujets au régime de mise à disposition. Tant que les nouveaux compteurs ne sont pas déployés, les compteurs existants restent affectés au service public et ne peuvent donc être désaffectés ni, à fortiori, déclassés. D'autre part, la commune n'est pas compétente pour interdire l'installation de systèmes de téléphonie mobile à quelque endroit que ce soit de son territoire. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire,

DECIDE à l'unanimité des membres présents de retirer sa délibération n°48/2018 du 25 Septembre 2018

OBJET : INTEMPERIES DU 15 OCTOBRE 2018 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle que lors des intempéries du 15 Octobre dernier, la commune de Fabrezan a recensé des dégâts matériels sur son territoire, notamment des bâtiments et des biens publics mais aussi de la voirie, des ouvrages d'art et de nombreux chemins vicinaux.

Afin de venir en aide aux communes sinistrées, l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Aude et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont débloqué des financements spécifiques.

Après avoir recensé et évalué l'ensemble des dégâts ayant touché les biens publics de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE les financements les plus élevés possibles concernant les dossiers suivants :

- . Voirie, espaces publics et ouvrages d'art : 189 064,80 € HT
- . Remis en état du poste de relevage principal : 40 020 € HT

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers

OBJET : Rémunération des agents recenseurs

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

VU les opérations de recensement de la population qui seront réalisées sur le territoire de Fabrezan du 17 Janvier au 16 Février 2019 ;

VU le montant de la dotation attribuée par l'INSEE qui s'élève à 2772€.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de recruter quatre agents recenseurs.

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Chaque agent recenseur percevra une indemnité au prorata du nombre de documents collectés (1.06€ par feuille de logement et 1.77€ par bulletin individuel). Les heures de formation seront rémunérées en supplément de la dotation. L'ensemble des charges sociales sera pris en charge par la collectivité.

INSCRIT ces dépenses au budget primitif 2019, c/6413.

OBJET : RENFORCEMENT BT RD 106 A VILLEROUGE LA CREMADE SUR POSTE « VILLEROUGE » Dossier SYADEN N°17-LZCO-027

Mme le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant le renforcement BT RD 106 à VilleroUGE la Crémade sur poste « VILLEROUGE »

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimée à :

-	Réseau d'électricité (ER)	26 100 € TTC
-	Travaux d'éclairage public (EP)	4 440 € TTC

La commune doit donc signer la convention de mandat, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

-	Réseau d'électricité (ER)	0€
-	Réseau d'électricité (ER)	4 440 € TTC

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 2220€ versée ultérieurement par le SYADEN à la commune.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, à treize voix pour et une contre de Fabrice VAREILLES :

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires correspondant audit projet

CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux sur le réseau public d'électricité imposés par ce projet,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

OBJET : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE AU HAMEAU DE VILLEROUGE LA CREMADE (tranche ferme), AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD212/RD611 A FABREZAN – ATTRIBUTION DE MARCHE

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à la décision de lancer une procédure adaptée en application des articles 26 II et 28 du code des marchés publics pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée au hameau de Villerouge la Crémade et du carrefour RD 212 / RD 611, une consultation a été lancée (annonce parue dans le journal LA DEPECHE en date du 25 Octobre 2018).

La date limite de remise des offres était fixée au 23 Novembre 2018 à 18h.

Quatre offres parvenues dans les délais ont été ouvertes et examinées.

Après présentation par le Maître d'Ouvrage, bureau d'études INDIS, du rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise COLAS, la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise COLAS, la mieux disante :

- Tranche ferme : 45 938 € HT
 - Tranche Optionnelle 1 : 70 894 € HT
- Montant total des travaux : 116 832 € HT

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché avec l'entreprise COLAS pour un montant de 116 832 € HT et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Suite aux inondations qui ont frappé notre département en octobre dernier, l'Etat a pris une mesure d'aide économique exceptionnelle à destination des communes reconnues par arrêté en état de catastrophe naturelle. L'Etat prendra en charge 80% de 200 emplois PEC.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de vingt heures par semaine, la durée du contrat est de douze mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Considérant que la Commune de Fabrezan peut prétendre à ce dispositif,

Madame le Maire propose de créer deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences pour les services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : (*fiche de poste annexée*)
- Durée du contrat : douze mois
- Durée hebdomadaire de travail : vingt heures
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

OBJET : Tarifs des locations des tables et des chaises aux administrés

Madame le Maire propose à l'assemblée de mettre à la disposition à titre onéreux des tables et des chaises pour les administrés et propose à l'assemblée de fixer un tarif de location ainsi que la mise en place d'une caution.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs de locations des tables et des chaises aux administrés comme suit :

- **-TABLE :** 1€ par table empruntée
- **- CHAISE :** 0.50€ par chaise empruntée
- **- Caution forfaitaire :** 100€

Les encaissements se feront sur présentation d'un titre de recettes adressé à l'emprunteur.

Ce dispositif sera mis en place après réalisation de l'inventaire du matériel.

OBJET : ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DE L'ACTIVITE PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Madame le Maire expose

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, a requalifié l'accueil du mercredi en accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée.

L'accueil du mercredi relève désormais de la compétence communale et les enfants non scolarisés dans une école publique de la commune ne peuvent être accueillis que si une convention a été conclue avec la commune d'origine ou l'établissement scolaire privé.

Depuis la rentrée scolaire, une cinquantaine d'enfant sont inscrits à l'accueil de loisirs du mercredi parmi lesquels on dénombre des enfants autre que de la Commune de Fabrzan.

Les heures « consommées » par les enfants extérieurs à la commune sont éligibles à la subvention de fonctionnement (prestation de service) versée par la Caf.

Afin de ne pas pénaliser les familles qui manifestent un réel besoin de garde, et ne pas engendrer une baisse de la prestation de service Caf liée à la baisse de la fréquentation,

il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver le principe de la conclusion d'une convention d'entente à titre onéreux avec les communes concernées à raison d'une participation de 2 € par heure facturée à la famille (soit 20 € pour une journée de 10 h). Cette participation permet à la commune de ne pas supporter de déficit pour des usagers extérieurs.
- D'approuver les projets de convention joints
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles liées à cette affaire.

DELIBERATION :

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu le Décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,

Vu l'article L227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la famille,

Vu l'article L5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'entente intercommunale annexée à la présente,

Sur proposition du rapporteur,

CONSIDERANT que le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 requalifie l'accueil du mercredi en accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée,

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation, l'article L5221-1 du CGCT autorise : *« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.*

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. ».

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt d l'Association du FRJEP de Fabrezan (à qui la commune de Fabrezan à signé une convention de délégation avec la FRJEP de Fabrezan pour le fonctionnement du périscolaire du mercredi) et des communes voisines d'établir un partenariat en vue d'optimiser l'accueil périscolaire du mercredi et ainsi assurer une offre de service correspondant aux besoins des familles en matière d'accueil de loisirs,

CONSIDERANT les projets de convention annexés à la présente,

Sur proposition de son rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les projets de convention d'entente à titre onéreux à raison d'une participation de 2 € par heure facturée à la famille avec les communes suivantes :

- La commune de Boutenac
- La commune de Camplong d'Aude
- La commune de Conilhac Corbières
- La commune de Fabrezan
- La commune de Ferrals les Corbières
- La commune de Fontcouverte
- La commune de Laure Minervois
- La commune de Lézignan Corbières
- La commune de Luc Sur Orbieu
- La commune de Monseret
- La commune de Ribaute
- La commune de Saint Laurent de la Cabrerisse

D'autres communes pourront se rajouter au fur et à mesure des besoins des familles.

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles liées à cette affaire.

OBJET : ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI - TARIFICATION

Madame le Maire expose

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a offert la possibilité aux communes sur demande conjointe des conseils d'école et avis favorable des autorités compétentes de l'Education nationale, de revenir à une organisation de la semaine scolaire de 4 jours et ainsi déroger au principe du cycle hebdomadaire de 4,5 jours posé par La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 dite « Loi pour la refondation de l'Ecole de la République ».

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 1^{er} juin 2018 ayant émis un avis favorable, les écoles publiques de la Communauté de Commune Corbières et Minervois fonctionnent à nouveau sur un rythme de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Le mercredi redevenant un jour sans temps de classe, un accueil de loisirs est assuré le mercredi toute la journée avec un fonctionnement similaire à celui d'un accueil extrascolaire.

Cependant le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, a requalifié cet accueil d'accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée. L'accueil du mercredi relève désormais de la compétence communale et les enfants non scolarisés dans une école publique de la commune ne peuvent être accueillis que si une convention a été conclue avec la commune d'origine.

La Caf de l'Aude (partenaire principal financier de notre politique enfance-jeunesse) a adressé par mail du 25 septembre 2018 aux gestionnaires des accueils de loisirs un mémo relatif à la tarification du mercredi. Ce mémo rappelle les modalités de calculs et autorise la création d'un tarif spécifique pour l'accueil du mercredi.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver l'application de la grille de tarification comme suit :

Quotient familial	Taux d'effort	Prix à l'heure payé
0 à 500 €	50 %	0,60 €
501 à 700 €	60 %	0,72 €
701 à 900 €	70 %	0,84 €
901 à 1 200 €	80 %	0,96 €
+ de 1 200 €	100 %	1,20 €

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi.

DELIBERATION :

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,

Vu l'article L227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la famille,

Vu l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Considérant que l'accueil de loisirs du mercredi répond à un réel besoin des familles,
- Considérant que cet accueil, qualifié de périscolaire par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, s'apparente dans son fonctionnement et son coût à un accueil extrascolaire,
- Considérant que la Caf de l'Aude autorise les gestionnaires des accueils du mercredi à appliquer une tarification spécifique,
- Considérant que cette tarification était déjà appliquée le mercredi après-midi durant l'année scolaire 2017-2018 et respecte les directives de la Caf (tarification horaire et en fonction du quotient familial) comme suit :

Sur proposition de son rapporteur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve l'application de la grille de tarification ci-dessus
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi.

OBJET : AIDE AUX SINISTRES

Suite aux intempéries qui ont durement touchées notre département en octobre dernier, Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une aide financière à deux familles durement touchées.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE une aide financière aux deux familles sinistrées de la commune :

- **Mme HAGEN Lydie : 1000 €**
- **Mr NUDING Marco : 1800 €**
- **Le montant sera versé au à l'article 6574 du budget général M14 sur l'exercice 2019**

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – M49

Madame le Maire expose qu'il convient d'opérer des décisions modificatives indiquées sur le tableau ci-après afin de régulariser les écritures comptables du budget annexe « eau et assainissement » 2018.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

- **- Décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget annexe « eau et assainissement » 2018 :**

<u>Crédits à modifier</u>		
Recette	Dépense	Montant
	c/2138	-2400
	c/1641	+2400

- **de charger chacun en ce qui le concerne, Madame le Maire et Monsieur le Percepteur de Lézignan ville de l'application de cette décision.**

QUESTIONS DIVERSES :

1°) Mme le Maire informe l'assemblée de la composition de la commission de contrôle de révision des listes électorales :

Titulaires :

- Mme JAUNEAU Michelle
- Mme PLOQUIN Nadine
- Mr VAREILLES Fabrice
- Mr BERROCAL Frédéric
- Mr LABEIRIE Michel

Suppléants :

- Mme SOLER Brigitte
- Mr RAUX Laurent
- Mme SUDRE Danielle

2°) Mr BLANQUER rend compte de la dernière réunion du syndicat Orbieu Jourres et notamment l'investissement important prévu sur la commune de Fabrezan pour l'entretien des cours d'eau et des berges.

3°) Mr BOUAMRIOU remercie de le travail du personnel du service périscolaire pour le travail de décoration de Noël à l'ALAE et expose que le spectacle de fin d'année pour les enfants de l'école s'est très bien déroulé.

4°) Mme BALLESTER informe de l'organisation de l'arrivée du père Noël le 24 décembre sur la place de la République.

La séance est levée à 22H.